

Dispositifs-Mesures-Outils COVID19

FESTIVALS

20 avril 2021

MINISTÈRE DE LA CULTURE : ACCOMPAGNEMENT DU SECTEUR - ORGANISATION DES ACTIVITES CULTURELLES

Les festivals d'été 2021

Communiqué de presse de Roselyne Bachelot du 18/02/2021

[Le cadre](#) dans lequel les festivals d'été 2021 pourront se tenir :

- Les organisateurs de festivals (en salles comme en plein air) sont incités à imaginer des formats différents avec une jauge maximale de public de 5.000 spectateurs, avec distanciation, sur un même site et pour un même événement- comme celle qui était en vigueur l'été dernier ;
- Des modalités d'accueil du public en configuration assise.

Ce cadre devra être précisé sous la forme de protocoles sanitaires spécifiques, en concertation avec les professionnels, et soumis à la validation du Centre de crise sanitaire et du Centre Interministériel de crise.

Des points d'étape réguliers auront lieu avec les professionnels, afin de l'adapter à l'évolution de la situation sanitaire.

[Mission Référent Festival](#)

Jeudi 18 mars, le **Sénat** a organisé une audition de plusieurs organisateurs de grands festivals, dont celui d'Avignon :

https://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20210315/mci_confinement.html

DGCA (Direction Générale de la Création Artistique) du ministère de la Culture :

Aide à l'organisation des festivals dans le champ des arts et de la culture, au 07 septembre 2020

[Aide à la reprise](#)

Cellule d'accompagnement du ministère de la Culture

Le ministre de la Culture crée une cellule d'accompagnement des festivals 2020 pour faire face à la crise sanitaire du Covid-19. Devant les nombreuses incertitudes créées par la crise sanitaire et l'hétérogénéité des situations et des souhaits de chaque festival, Franck Riester, ministre de la Culture, souhaite apporter un accompagnement au cas par cas aux organisateurs.

En effet, si certains souhaitent déjà pouvoir annuler leur édition 2020, d'autres pour qui le confinement ne crée pas de retard dans la préparation de leur édition, souhaitent attendre l'évolution de la situation.

En lien avec les autres ministères, la cellule d'accompagnement s'appuiera sur les directions générales du ministère de la Culture et ses opérateurs, sur les directions régionales des affaires culturelles et les directions des affaires culturelles Outre-mer afin de recenser les différents besoins et ainsi d'adapter les réponses de l'Etat.

La cellule d'accompagnement est activée dès aujourd'hui et le restera jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

Au-delà de leurs contacts avec leurs interlocuteurs locaux au sein des services de l'Etat, les organisateurs de festivals peuvent d'ores et déjà la joindre grâce à l'adresse électronique festivals-covid19@culture.gouv.fr

[Lien](#)

Contact de référence en Drac Paca festivalspaca-covid19@culture.gouv.fr

CNM (CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE)

Fonds de sauvegarde - 3

En complément des mesures transversales de l'État, le Fonds de sauvegarde des entreprises du spectacle vivant de musique et de variétés – 3 – a vocation à compenser une quote-part de ces pertes d'exploitation sur la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

<https://cnm.fr/aides/spectacle-vivant/fonds-de-sauvegarde-3/>

Date de mise en ligne des formulaires de demande : 1er avril 2021

Date limite de dépôt des demandes : 21 mai 2021

Date de la première commission : 06 juillet 2021

Modalités de dépôt de la demande d'aide

La composition du dossier de demande d'aide est détaillée sur le site extranet du CNM : <https://monespace.cnm.fr/>.

Le dossier de demande d'aide doit être déposé sur le site extranet du CNM.

Programme Diffusions alternatives

Afin de contribuer à maintenir une activité dans un contexte où les mesures sanitaires ne permettent pas de recevoir du public dans des conditions habituelles, ce programme vise à contribuer au financement d'une ou plusieurs représentations organisées à partir du 1er novembre 2020 et faisant l'objet d'une diffusion alternative, notamment sous la forme d'une captation audiovisuelle retransmise en direct ou en différé.

<https://cnm.fr/aides/commissions/diffusions-alternatives/>

Date limite de dépôt des demandes : jeudi 27 mai 2021 pour un comité le 24 juin 2021

Livestream

Face à l'accélération du développement du livestream du fait de la crise sanitaire, le CNM publie un minisite pour accompagner les professionnels et leur permettre de mieux comprendre les enjeux qui se dégagent de ce mode de diffusion. Ce minisite rassemble différentes ressources, notamment :

- Un état des lieux exploratoire ;
- Une fiche pratique ;
- Une revue web ;
- Les sources de financement (CNM et autres).

<https://cnm.fr/sujet/livestream/>

Fonds de compensation des pertes de billetterie-2

Mis en place pour soutenir les représentations ayant eu lieu en jauge dégradée du fait des mesures de distanciation physique entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020, ce fonds est étendu de 6 mois pour accueillir les demandes relatives aux spectacles se déroulant jusqu'au 30 juin 2021.

<https://cnm.fr/crise-covid-19/aides-exceptionnelles/fonds-de-compensation-des-pertes-de-billetterie-2/>

SACD

Organisateurs de spectacles, vos interlocuteurs SACD : Si vous représentez un festival déjà soutenu par la SACD, merci de passer par le [service de demande de soutien](#) pour votre demande de renouvellement.

Pour toute question relative à votre demande de soutien :

francoise.loubet@sacd.fr ou 01 40 23 47 64

COLLECTIVITÉS

La Fédération des collectivités pour la culture (FNCC) s'est penchée sur la possibilité pour les collectivités de "pouvoir rémunérer les intervenants pour des prestations annulées et, pour celles ayant acheté des spectacles, de pouvoir honorer financièrement les compagnies pour leurs manifestations qui n'ont pu avoir lieu".

Et indique à ce sujet que la loi d'urgence sanitaire du 23 mars "ouvre cette possibilité en levant ce qu'on appelle 'la clause du service fait' (ou 'service rendu') et devrait ainsi permettre "d'honorer des contrats même s'ils n'ont pu être effectués". L'une des ordonnances suivant cette même loi, en l'occurrence l'ordonnance relative à la commande publique, indique en effet : "Lorsque l'annulation d'un bon de commande ou la résiliation du marché par l'acheteur est la conséquence des mesures prises par les autorités administratives compétentes dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le titulaire peut être indemnisé, par l'acheteur, des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié". Dans sa note, datée du 3 avril, a FNCC relève toutefois que des précisions réglementaires peuvent être à attendre.

<https://www.fncc.fr/blog/levee-de-la-clause-du-service-fait-pour-les-collectivites-locales-quel-impact-pour-leac-et-les-spectacles-annules/>